PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UN PROJET DE CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL COMMUNE DE MARIGNY

Par arrêté préfectoral du 30 juillet 2018, il sera procédé du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 26 octobre 2018 inclus, soit pendant trente-trois jours consécutifs, sur le territoire de la commune de MARIGNY, à une enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la société TERRE NEUVE ÉNERGIES dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, à MARIGNY, au lieu-dit « Terre Neuve ».

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de MARIGNY afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignant sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de MARIGNY, 8, place du centre – 79 360 MARIGNY, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir :« parc photovoltaïque Marigny », à l'adresse e-mail suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Christian LAMBERTIN, Ingénieur Aménagement en retraite, est désigné, par M. le Président du Tribunal Administratif de POITIERS en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette consultation.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de MARIGNY :

- le mardi 25 septembre 2018, de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 3 octobre 2018, de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 11 octobre 2018, de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 19 octobre 2018, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 26 octobre 2018, de 9 heures à 12 heures.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Mme Lucie LABARTHE – Valorem, 213, cours Victor HUGO 33 130 BÈGLES (tel : 05-56-49-42-65).

À l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie de MARIGNY ainsi qu'à la préfecture des Deux-Sèvres (Service de la Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle de l'environnement) où toute personne physique intéressée pourra en obtenir communication, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 précité est consultable en mairie de MARIGNY.

Le résumé non technique de l'étude d'impact, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative environnementale, le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

 $\frac{http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation$

La décision d'accorder ou de refuser le permis de construire sera prise au nom de l'État, par arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres.